



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

27 janvier 2023 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 18 Janvier 2023
--

Date de la séance : 27 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absente excusée : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- M. Adrien LEONE à M. Guy GORBINET,- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,- M. Philippe PINTON à M. Eric CHEVALEYRE,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|---|

Absente excusée :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Yvette BOUDESSEUL. |
|--|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/01/27/001

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME
--

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental. Le projet du schéma départemental affirme quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser et former.

Un projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022. Ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées.

Pour le secteur d'Ambert, le projet est établi en page 74.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le projet de schéma départemental tel que présenté.

N°23/01/27/002

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de préparation de situation de crise réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Préfet a notifié par courrier le 5 septembre 2022 l'obligation pour les communes de se doter d'un PCS sous deux ans. La loi n° 2021 du 25 novembre 2021 et son décret d'application du 20 juin 2022 rendent désormais obligatoire les PCS dans chaque commune notamment Ambert qui est exposé au risque inondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire et L 2212-4.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde dans sa version initiale de 2012, modifié par délibération en 2016.

Vu la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en 2022.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

N°23/01/27/003

OBJET : REGLEMENT D’AFFICHAGE COMMUNAL

L'article L.581-13 du code de l'Environnement stipule que les communes ont l'obligation de prévoir des espaces destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

L'affichage temporaire doit être différencié de tous les éléments de signalétique pérenne. Ce règlement ne s'applique donc pas aux enseignes et pré-enseignes (qui signalent l'exercice d'une activité ou la proximité de celle-ci), ainsi qu'aux panneaux directionnels routiers, à la signalétique urbaine ou aux Relais d'information service.

Pour permettre aux associations locales et aux porteurs de messages à vocation non commerciale de faire connaître leurs initiatives, la Ville d'Ambert met à disposition plusieurs emplacements dédiés à l'affichage temporaire.

Ce règlement concerne les installations suivantes : 6 panneaux vitrés, 5 supports de banderoles en entrées de ville, 5 planimètres et les kakémonos installés chaque année par le Comité de Foire. Il s'applique également au fléchage directionnel des manifestations organisées à Ambert et instaure une tolérance pour les manifestations à vocation caritative et les spectacles itinérants.

Il rappelle le principe de réservations des emplacements auprès des services municipaux et précise enfin les mesures prises en cas de non-respect de ces règles.

Pour fixer les règles d'utilisation des installations mises en place sur la commune, la collectivité doit instaurer un règlement d'affichage municipal. Ce dernier s'applique aux planimètres mais également aux autres supports ouverts à l'affichage temporaire : supports de banderoles et panneaux vitrés. Il rappelle le principe de réservations des emplacements auprès des services municipaux et précise enfin les mesures prises en cas de non-respect de ces règles.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le règlement d'affichage municipal présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération

N°23/01/27/004

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS ET BAIL PRECAIRE IMMOBILIER : CREATION D'UN ELEVAGE DE CHEVAUX ET D'UNE FERME APICOLE A TERRE ROUGE

Dans l'attente de définir un projet communal au lieu-dit « Terre Rouge », la commune souhaite provisoirement louer sa propriété cadastrée section ZM n°150 à M. Arthur Pierre WAGON (apiculteur) et Mme Solsticia KIEFFER (éleveuse de chevaux).

L'emprise sollicitée concerne :

- la partie non bâtie située en zone Uc et N du Plan Local d'urbanisme soit une superficie totale de 17 679 m²,
- un bâtiment à usage de hangar.

Afin de satisfaire cette demande, il apparaît possible de conclure :

- Une convention d'occupation précaire pour la partie non bâtie située en zones Uc et N avec effet au 1^{er} janvier 2023 : redevance annuelle de 150 €.
- Un contrat de bail précaire pour la partie immobilière (bâtiment à usage de hangar) avec effet au 1^{er} janvier 2023 : loyer mensuel 35 € TTC soit 420 €/an TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail précaire.

N°23/01/27/005

OBJET : CANDIDATURE AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

Le concept de « Petites Cités de Caractère » est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet des Petites Cités de Caractère est, dans ces communes, de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Sur proposition des adjointes en charge du commerce et du programme Petite ville de demain, M. le Maire propose que la commune d'Ambert soit candidate au Label « Petites cités de caractère ».

Un dossier de candidature sera rédigé en vue de respecter la charte nationale. Le projet s'inscrit en complément de la candidature au programme « Petite ville de demain ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune d'Ambert au label « Petites cités de caractère ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

N°23/01/27/006

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2021 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la communauté de communes doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a adopté le rapport d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2021, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

N°23/01/27/007

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2021 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a adopté le rapport d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2021, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

N°23/01/27/008

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONFERENCE A AMBERT EN SCENE

La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez utilise régulièrement la salle de conférence à Ambert en Scène.

Il est proposé d'établir une convention annuelle sur la base d'utilisation actuelle. La salle sera mise à disposition 12 fois par an à titre gracieux, et ceci sans mise à disposition de technicien. Pour faciliter l'utilisation de la salle, la commune propose de former un technicien intercommunal à l'utilisation de la salle AES.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition.

N°23/01/27/009

OBJET : ACQUISITION D'UN BABYFOOT

Le babyfoot du Forum jeunes est en mauvais état.

Madame Martine DELAGE domiciliée à Saint-Anthème a fait part de son souhait de vendre un babyfoot. Le prix de vente proposé est de 500 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner son accord pour l'acquisition du babyfoot sur la base d'un prix de 500 € - Budget 2023 service Forum Jeunes, article 60632 fourniture petit équipement,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches utiles à la finalisation de cette acquisition.

N°23/01/27/010

OBJET : TARIFS 2023 – CINEMA « LA FACADE »

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a voté les tarifs applicables au cinéma « La Façade » à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Plein tarif :	7,00 €	
Tarif réduit (mercredi et lundi) :	6,20 €	
Abonnement non nominatif :	6,20 €	
Abonnement nominatif :	5,20 €	durée de validité de 6 mois
Tarif étudiant :	5,00 €	
Tarif enfant (- 14 ans) :	4,00 €	
Tarif festival :	3,60 €	
Tarif scolaire :	2,50 €	
Tarif « collègue au cinéma » :	2,50 €	
Tarif « Fête du cinéma » :	2,00 €	
Location de lunettes	1 €/paire/séance	

Ces tarifs s'appliqueront seulement à compter du 11 janvier 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter cette modification,
- D'annuler et remplacer la délibération n°22/12/15/030 du 15 décembre 2022.

N°23/01/27/011

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée (article 23) a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève.

Les élèves concernés sont au nombre de 466 élèves répartis :

- * 167 élèves pour l'Ecole Maternelle,
- * 299 élèves pour l'Ecole Elémentaire,

Ces enfants sont originaires des communes d'Arlanc, Bertignat, Ceilloux, Champetières, Cunlhat, Eglisolles, Estandeuil, Marat, le Monestier, Saint-Bonnet-Le-Bourg, Saint-Bonnet-Le-Chastel, Saint-Clément-de-Valorgue, Saint-Eloy-La-Glacière, Saint-Ferréol-Des-Côtes, Saint-Martin-Des-Olmes, Thiolières, Valcivières.

Il convient ensuite de déterminer le montant global des dépenses soumises à répartition.

Relevé des dépenses de fonctionnement exercice 2022

<u>Libellés des articles</u>	<u>Ecole Maternelle 2022</u>	<u>Ecole Elémentaire 2022</u>	<u>Total 2022</u>
Combustibles			0,00 €
Electricité, eau, gaz, assainissement	23 094,14 €	45 835,22 €	68 929,36 €
Locations mobilières	696,68 €	9 151,92 €	9 848,60 €
Produits pharmaceutiques	206,77 €	65,08 €	271,85 €
Entretien de bâtiments	7 646,06 €	75,00 €	7 721,06 €
Entretien du matériel	4 221,13 €	3 170,21 €	7 391,34 €
Fournitures scolaires	3 540,08 €	11 741,98 €	15 282,06 €
Fournitures de bureau	1 856,97 €	1 860,28 €	3 717,25 €
Acquisition de petit matériel	4 428,01 €	5 138,28 €	9 566,29 €
Frais de personnel	291 615,50 €	71 850,04 €	363 465,54 €
Primes d'assurances	1 497,50 €	1 861,37 €	3 358,87 €
Fêtes et cérémonies			0,00 €
Documentation générale			0,00 €
Autres frais	890,88 €	116,95 €	1 007,83 €
Frais de PTT	1 340,04 €	1 539,40 €	2 879,44 €
-	<u>341 033,76 €</u>	<u>152 405,73 €</u>	<u>493 439,49 €</u>

Coût unitaire/élève

1 058,88 €

Le montant global des dépenses pour l'année 2022 soumises à répartition s'élève à 493439,49€. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles pour 2022-2023 est de 466, ce qui donne un coût unitaire par élève de 1058,88 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes. Comme critère de mesures des ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2022). Le coût unitaire, par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques.

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 562,96 €

COMMUNES	COEFFICIENT	COEFFICIENT APPLICABLE
ARLANC	1,28	1,00
BERTIGNAT	1,07	1,00
CEILLOUX	0,95	0,95
CHAMPETIERES	0,94	0,95
CUNLHAT	0,99	1,00
EGLISOLLES	1,09	1,00
ESTANDEUIL	0,67	0,70
MARAT	1,22	1,00
LE MONESTIER	1,04	1,00
ST BONNET-LE-BOURG	1,01	1,00
ST BONNET-LE-CHASTEL	0,95	0,95
St CLEMENT-DE-VALORGUE	0,97	1,00
ST ELOY-LA-GLACIERE	1,00	1,00
ST FERREOL-DES-CÔTES	1,24	1,00
ST MARTIN-DES-OLMES	0,89	0,90
THIOLIERES	0,85	0,85
VALCIVIERES	0,83	0,85

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE.

COMMUNE	Coefficient applicable	Participation/élève
ARLANC	1,00	1 058,88
BERTIGNAT	1,00	1 058,88
CEILLOUX	0,95	1 005,94
CHAMPETIERES	0,95	1 005,94
CUNLHAT	1,00	1 058,88
EGLISOLLES	1,00	1 058,88

ESTANDEUIL	0,70	741,22
MARAT	1,00	1 058,88
LE MONESTIER	1,00	1 058,88
ST BONNET-LE-BOURG	1,00	1 058,88
ST BONNET-LE-CHASTEL	0,95	1 005,94
St CLEMENT-DE-VALORGUE	1,00	1 058,88
ST ELOY-LA-GLACIERE	1,00	1 058,88
ST FERREOL-DES-CÔTES	1,00	1 058,88
ST MARTIN-DES-OLMES	0,90	952,99
THIOLIERES	0,85	900,05
VALCIVIERES	0,85	900,05

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter les propositions du rapporteur et décider que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'aux Maires des communes des communes concernées, pour saisine de leur Conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/01/27/012

OBJET : REGIE DU CINEMA – SOUSCRIPTION NOUVEL EMPRUNT

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la souscription d'un emprunt pour le budget du cinéma d'un montant maximal de 45 000 € afin de garantir le financement des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture.

Deux des trois banques sollicitées ont répondu à notre consultation.

Les offres ont été transmises pour analyse à notre consultant le cabinet TAELYS qui propose la souscription de l'offre la mieux disante à savoir celle du Crédit Agricole Centre France.

Principales caractéristiques :

- Emprunt d'un montant maximum de 45 000 €
- Durée de remboursement : 15 ans
- Echéance : Trimestrielle à Amortissement constant
- Taux d'intérêt : 3.76 %
- Commission : 45 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la souscription de cet emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/01/27/013

OBJET : DETR 2023 / DSIL 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 3 novembre 2022 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 8 février 2023.

Il est proposé d'inscrire

- au titre de la DETR 2023 le projet de CONSTRUCTION DU GARAGE MECANIQUE
 - o Coût prévisionnel du Projet : 780 000 € HT (Travaux 550 000 € HT/ Equipements 100 000 € HT/Maitrise d'œuvre et frais annexes (20%) 130 000 € HT)
 - o Plan de financement : DETR 2023 (30%) – FIC 2023 (20%) - COMMUNE (50%)

- au titre de la DSIL 2023, en PRIORITE 1 : le projet de CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES
 - o Coût prévisionnel du projet : 3 000 000 € HT
 - o Plan de financement : DSIL 2023 (15%) – DETR 2021 (4%) – CONSEIL DEPARTEMENTAL (5%) – fonds concours ALF (5%) - EUROPE / FEDER (11%) – ANS (10%) – REGION (30%) - Commune (20%)

- au titre de la DSIL 2023, en PRIORITE 2 : le projet d'ETUDE DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES CHAZEAUX.
 - o Coût prévisionnel du projet : 250 000 € HT
 - o Plan de financement : DSIL 2023 (30%) - FNADT (30%) - EUROPE (LEADER, FEDER, FEADER) (20%) - Commune (20%)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider ce programme de travaux et le plan de financement de chacune des deux opérations
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération

N°23/01/27/014

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT MUNICIPAL

Un agent municipal, M. Jérémy MAZAUDIER a avancé des frais pour l'obtention d'une carte chronotachygraphe dans le cadre de sa formation FCO (Formation Continue Obligatoire).

Cette carte est obligatoire pour les conducteurs de poids lourds et répertorie :

- Les activités effectuées (conduite, repos, travail et disponibilité)
- Le statut de conduite (conduite simple ou en double équipage)
- L'identité du véhicule utilisé
- La distance parcourue
- Les anomalies de fonctionnement et les pannes

Pour information, cet achat est pris en charge par la collectivité pour tous les agents communaux effectuant la formation FCO.

Le Maire propose donc de rembourser la somme avancée par l'agent, à savoir 63,00 € et propose qu'une communication soit faite aux agents pour éviter que cette situation se reproduise.

Le Conseil municipal, unanime :

- Accepte le remboursement à l'agent des frais avancés.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/01/27/015

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre au besoin identifiée au service entretien du cinéma municipal, un volume de trois heures hebdomadaires de ménage est ajouté, Il convient de modifier le tableau des effectifs pour les besoins d'entretien du cinéma municipal.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 20h30/35h00 au 31 janvier 2023
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 23h30 au 1^{er} février 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/01/27/016

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE TENNIS CLUB AMBERTOIS POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE PADEL

L'association « Tennis Club Ambert Livradois » dispose pour ses activités d'un terrain de PADEL au sein du complexe sportif municipal situé allée des Sports. Pour développer la pratique de ce sport, la couverture du terrain de PADEL a été demandée à la commune. L'association souhaite financer ces travaux.

La convention en annexe (annexe 10) définit les engagements réciproques des parties pour le financement des travaux suivants : COUVERTURE DU TERRAIN DE PADEL.

La commune souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux en tant que propriétaire du terrain. Elle souhaite que l'opération soit blanche pour ses finances.

Le montant prévisionnel total de l'opération propre s'élève à 28 800 € HT.

- La maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle et de maintenance sont estimés à : 4000 euros HT
- Les travaux de couverture sont estimés à 24 800 euros HT
- Les subventions acquises auprès du CNDS sont de 17 935 €
- L'autofinancement prévisionnel serait de 10 865 €

L'autofinancement final calculé à réception du chantier est à la charge de l'association

Les travaux seront réalisés sur l'exercice 2023.

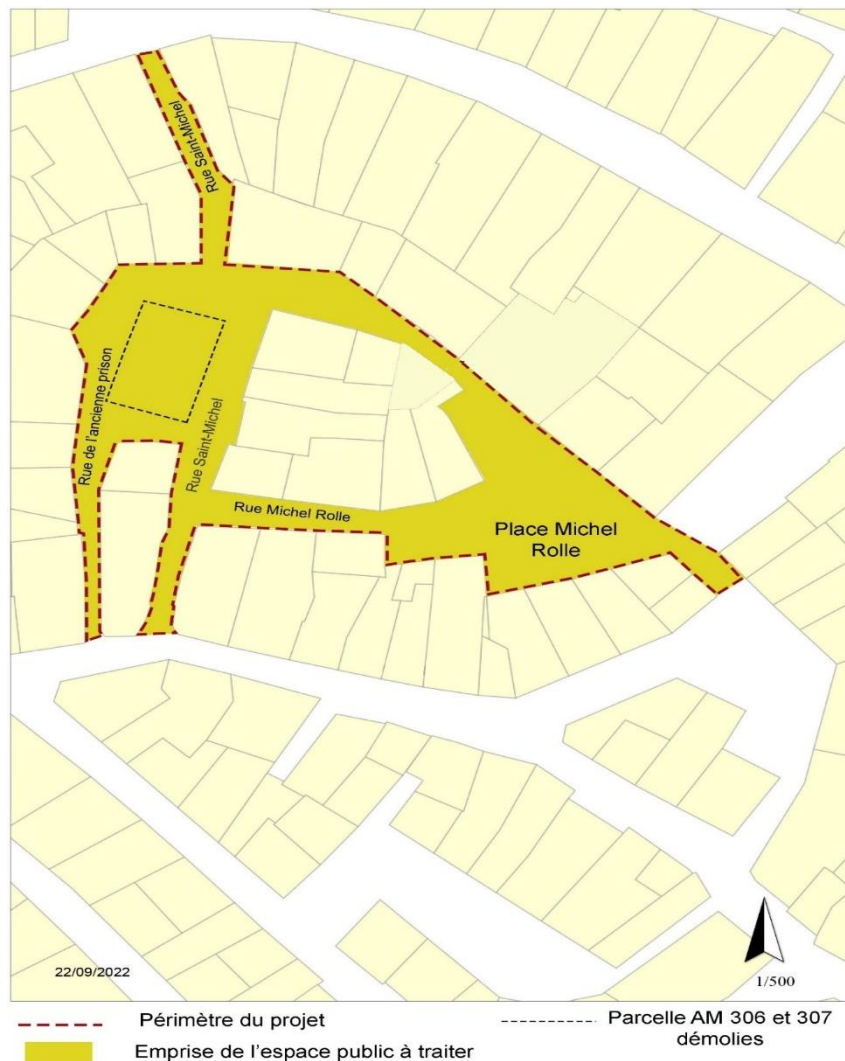
Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le maire à débiter l'opération.
- D'approuver la convention de mise à disposition présentée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

N°23/01/27/017

OBJET : PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE DU REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES CHAZEAUX

Ambert présente un nombre important de logements vacants (environ 21 %). Ce phénomène s'explique par une partie du parc devenu inadapté aux attentes actuelles. L'îlot des Chazeaux, situé à proximité immédiate du secteur commerçant du centre et de la Place Saint Jean présente un cadre résidentiel calme et agréable. Il concentre malheureusement des immeubles vétustes ou dégradés, voire très dégradés autour d'espaces publics peu qualitatifs.



Dans la continuité des recommandations émises dans le cadre de l'étude du Pari des Mutations Urbaines et du dispositif d'OPAH-RU, la commune d'Ambert souhaite aujourd'hui démarrer le projet de réaménagement de l'îlot des Chazeaux.

Le présent marché porte sur cet espace et s'inscrit dans la politique volontariste de réinvestissement du centre-bourg menée par la municipalité d'Ambert.

A ce titre, l'ensemble du projet devra se nourrir du travail effectué dans le cadre de l'étude du centre-bourg d'Ambert mené en 2015 et travailler en étroite collaboration avec les techniciens en charge de l'OPAH-RU.

Le projet sera mené en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires de l'OPAH-RU, de l'Etat et du programme petite ville de demain, de la communauté de communes.

Définition des besoins

La présente consultation porte sur une maîtrise d'œuvre pour deux interventions différentes et complémentaires :

- La conception et la réalisation des espaces publics du quartier : place Michel Rolle, rue Michel Rolle, rue Saint-Michel, rue de l'Ancienne Prison et l'aménagement de l'espace libéré suite à la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AM n°306 et 307 (voir le projet détaillé dans le paragraphe 2.4.1).

- La conception de la rénovation de deux immeubles appartenant à la commune qui souhaite remettre sur le marché 5 logements. Pour cela, elle souhaite réaliser une vente avec cahier des charges à 1€ (dispositif détaillé dans le paragraphe 2.4.2). Cette mission concerne la conception des logements jusqu'au dépôt des autorisation d'urbanisme.

La maîtrise d'œuvre devra dessiner et réaliser le réaménagement de l'ensemble des espaces publics : place Michel Rolle, rue des Chazeaux, rue Michel Rolle et rue Saint Michel ainsi que l'espace libéré par la démolition des bâtiments situés parcelles AM 306 et AM 307.

L'ensemble des réseaux d'assainissement, électricité, gaz, téléphone et eau potable sont anciens et dégradés. La maitrise d'œuvre devra donc prévoir la reprise de l'ensemble des réseaux existants.

Calendrier de l'opération

Lancement de la consultation de maitrise d'œuvre février 2023, remise des offres mars 2023, demande de subventions et attribution avril 2023.

Objectif souhaité démarrage mission printemps 2023

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et deux abstentions (Mme Christine NOURRISSON par procuration et M. Michel BEAULATON), décide :

- D'approuver le présent programme de maitrise d'œuvre
- D'autoriser M. le Maire d'Ambert à lancer la consultation, et à signer tout document relatif à l'exécution du marché de maitrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires à cette opération seront proposés au vote du budget primitif 2023 sur l'opération investissement quartier des Chazeaux.

N°23/01/27/018

OBJET : DON DE TERRAINS A LA COMMUNE

Vu l'article 15 de la loi de finances pour 1992
Vu les articles R2242-1 à R-2242-6 du CGCT

Vu les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil

Vu les articles L2242-1 et suivants du CGCT

Vu le décret N°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat ; des départements, des communes et de leurs établissements et associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique.

M. DUGAY Daniel domicilié à Issoire a contacté la Mairie d'Ambert pour lui informer de sa volonté de lui faire don de parcelles situées sur la commune d'Ambert.

Les parcelles objet du don représentent une surface totale de 2.037 Ha

Précisément il s'agit des parcelles suivantes :

ADRESSE	section	N° de Parcelle	Surface (Ares)	Zonage PLU	Règlementation Boisement
Les Chassagnes	E	154	6,2	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	915	54	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	918	6	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	921	20,7	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	929	29,7	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	932	11,9	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	952	55,6	N	Boisement libre
Roche de Gourre	F	1403	19,6	N	Boisement libre
		TOTAL	203,7		

Par courrier du 24 novembre et du 16 décembre 2022, M. DUGAY assurait la commune du fait que son don n'était ni grevé de conditions ni de charges.

Ces terrains ne font pas l'objet de risques connus par les services de l'Etat.

De plus M. DUGAY assurait par écrit et sur l'honneur, à la même date, que ses héritiers n'étaient pas intéressés par les parcelles susnommées.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter définitivement la donation des parcelles dénommées plus haut.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte notarié officialisant la donation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

Le Maire est chargé de l'information du trésorier d'Ambert. (R2242-3 du CGCT).

Le Maire est chargé de notifier l'acceptation définitive du conseil municipal au donateur.

N°23/01/27/019

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE PRIVEE DE LA COMMUNE CADASTREE SECTION AN N°493

M. ARISOY Sheref, demeurant 6 rue des Frères Angeli 63 600 AMBERT, installe sur la période estivale des accessoires de jardin sur une parcelle privée de la commune. Ainsi il est proposé de régulariser de cette pratique et de pouvoir la limiter.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention autorisant M. ARISOY Sheref à occuper 53.12 m² de la parcelle privée de la commune pour l'installation estivale d'accessoires de jardin pour la période du 15 juin au 31 août.

Le Conseil municipal, par dix voix pour, douze voix contre (M. Albert LUCHINO, Mme Corinne BARRIER, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, Mme Véronique FAUCHER par procuration, M. David BOST, M. Philippe PINTON par procuration, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL par procuration, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et six abstentions (M. Marc CUSSAC, M. Serge BATISSE, Mme Corinne ROMEUF, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE et M. Marius FOURNET par procuration) décide de ne pas approuver la convention.

N°23/01/27/020

OBJET : VENTE DE TERRAIN BASE DE LOISIRS

Le projet de clôture sur la partie Nord de la prairie située sur la base de loisirs, la commune vend à Monsieur Jean-Louis DURET une bande de terrain d'une surface de 877 m² de la parcelle BI n°270.

Afin de faciliter la pose de la clôture sur l'emprise Nord du terrain de la base de loisirs, la commune vend au profit de monsieur Jean-Louis DURET une bande de terrain d'une surface de 877 m² située en zone Nn du PLU au prix de 0,10 €/m² soit une vente à 87,70 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver cette proposition de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/01/27/021

OBJET : 2^{ème} ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN ECOLE D'AIDE-SOIGNANTE

Par délibérations en date du 17 décembre 2021, 4 février 2022 et du 11 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de désamiantage et d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante pour un montant de dépenses réajusté à 285 000 € HT, a autorisé Monsieur le Maire à engager une consultation de d'entreprises en vue de la réalisation de ce projet, et à signer les marchés correspondants suivant les avis de la Commission des Procédures Adaptées.

Des ajustements aux marchés sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier, et sont de nature à prolonger les délais d'exécution.

Ces modifications aux marchés initiaux doivent être formalisées par avenants, pour lesquels le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signature.

Dans le cadre du projet d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, par délibération en date du 11 mars 2022, le conseil municipal a notamment autorisé la signature des marchés suivants :

- Lot n°3 : Plomberie / Sanitaires attribué à l'entreprise BEALEM pour un montant de 25 924.00 € HT,
- Lot n°4 : Electricité attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE pour un montant de 27 856.51 € HT,
- Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture attribué à l'entreprise PERETTI pour un montant de 65 229.82 € HT et un délai d'exécution de 47 jours,
- Lot n°6 : Revêtement de sols souples / Faïences attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD pour un montant de 34 134.00 € HT et un délai d'exécution de 4 semaines.

Sur proposition de la Commission des Procédures Adaptées, il est nécessaire de compléter les prestations de ces lots et/ou de prolonger les délais d'exécution comme suit :

- Lot n°3 : Plomberie / Sanitaires :
Les ajustements de chantier, et notamment les modifications de réseaux, impliquent un coût supplémentaire de 1 703.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 27 627.00 € HT (33 152.40 € TTC).
- Lot n°4 : Electricité attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE :
Les ajustements de chantier, et notamment le branchement particulier de chantier sollicité pour le lot désamiantage, et les prises supplémentaires demandées par les utilisateurs, impliquent un coût supplémentaire de 4 685.09, portant ainsi le montant du marché à 32 541.60 € HT (39 049.92 € TTC).
- Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture attribué à l'entreprise PERETTI :
Afin de tenir compte des ajustements de chantier, sans incidence sur le montant du marché, une prolongation du délai d'exécution est proposée, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception du chantier au 6 février 2023.
- Lot n°6 : Revêtement de sols souples / Faïences attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD :
Afin de tenir compte des ajustements de chantier, sans incidence sur le montant du marché, une prolongation du délai d'exécution est proposée, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception du chantier au 6 février 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ces avenants pour augmentation des montants et prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, tels que présentés en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ces entreprises les avenants correspondants.

N°23/01/27/022

OBJET : MODALITES D'INSTRUCTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSITANT DES EXTENSIONS DE RESEAUX PUBLICS (EAU, ELECTRICITE, ASSAINISSEMENT)

Le code de l'urbanisme conditionne l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux) à la desserte du terrain d'assiette de l'opération par les réseaux publics d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

Afin d'éviter des surcoûts pour la commune, le Maire souhaite que les règles d'instruction pour les branchements ou les extensions de réseaux soient clarifiées.

Dans certains cas, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut être sollicité financièrement pour la réalisation et le financement du branchement de ses équipements propres aux réseaux publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- I) Les cas de figure où la prise en charge des raccordements aux réseaux publics d'eau et d'électricité seront mis à la charge du pétitionnaire.
- A) Pour la construction d'une maison habitation :

Cas n°1 : Le terrain de l'opération est desservi par les réseaux publics d'eau et d'électricité, c'est-à-dire que les réseaux sont existants au droit du terrain = **Dans ce cas, le raccordement se fait par branchement. Le branchement est toujours à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.**

Cas n°2 : Le terrain de l'opération n'est pas desservi par les réseaux publics d'eau et d'électricité, et la distance de raccordement n'excède pas 100 mètres sur le domaine public de la commune.

- a) Présence d'un projet d'intérêt général qui justifie l'extension du réseau (projets publics et ou desserte qui ne se limiterait pas au seul projet du demandeur) = **La collectivité prend en charge l'extension de réseau. L'autorisation d'urbanisme pourra être délivrée**
- b) En l'absence d'un projet d'intérêt général = **La collectivité sollicite le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme pour la prise en charge du raccordement individuel. L'autorisation d'urbanisme n'est délivrée que si le demandeur donne son accord écrit pour prendre en charge financièrement son raccordement.** Dans ce cas, le raccordement individuel ne dessert pas d'autres constructions (existantes ou futures), il est dimensionné pour les besoins de l'opération.

Cas n°3 : Le terrain de l'opération n'est pas desservi par les réseaux publics d'eau et d'électricité, et la distance de raccordement excède 100 mètres = **La collectivité pourra prendre en charge l'extension de réseau uniquement si elle est justifiée par l'intérêt général. Dans le cas contraire, aucune dérogation n'est prévue, l'autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée.**

- B) Pour une construction ou installation à caractère industriel, agricole, commerciale ou artisanale :

Lorsqu'une extension et ou un renforcement de réseau est nécessaire, une participation pour équipements publics exceptionnels peut être sollicitée du pétitionnaire.

Un équipement public exceptionnel est destiné à satisfaire les besoins du projet et doit être exceptionnel par ses caractéristiques et son ampleur. Le montant de la participation correspond au coût net de l'équipement public.

II) Le cas spécifique de l'assainissement.

Concernant le réseau collectif d'assainissement, la collectivité pourra prendre en charge l'extension du réseau si l'intérêt général le justifie.

En complément du règlement d'assainissement collectif, il est précisé que si le terrain n'est pas desservi par l'assainissement collectif et que l'extension de réseau n'est pas prévue, il sera demandé au pétitionnaire un dispositif d'assainissement individuel. Si l'extension de réseau est réalisée, le pétitionnaire disposera d'un délai pour se raccorder au réseau collectif.

Le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une voix contre (Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE), décide :

- D'approuver la proposition de règles d'instruction relatives aux raccordements du réseau public d'eau, d'assainissement et d'électricité
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.